

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil : 24 En exercice : 27 Qui ont pris part à la Délibération : 26</p> <p>Date de la convocation : 19/11/2025</p> <p>Date d'affichage : 19/11/2025</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPERLECCQUES</p> <p>Séance du 3 décembre 2025</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.</p> <p>Secrétaire : Hugues LAVOGIEZ</p> <p>Présents : Laurent DENIS - Barbara BODART- Didier VANDAELE - Sandrine LORIO - Hugues LAVOGIEZ - Sophie WAROT - Anthony BARBIER - Marjory DELAVAL - Douglas VERSCHEURE - Sandrine DEMAUDE - Antoine TUSO - Monique VALENTIN - Jérôme LEBOUCHER - Nathalie MAEGHT - Patrick POTEL - Sabrina LOOTVOET - Nicolas CHOCHOY - Estelle FOSSETTE - Laurent BRICHE - Anniek CROQUELOIS - Ludovic COCQUEMPOT - Jean-Bernard BONDUELLE - Alain MASSON - Estelle LECOFFRE</p> <p>Absents : Gabin LORGNIER (pouvoir à Sophie WAROT) – Edith MERLIER (pouvoir à Marjory DELAVAL) - Anne GOMBERT</p>
---	---

2025/48

OBJET DE LA DELIBERATION : ADMISSION EN NON-VALEUR (ANV) DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant la liste regroupant les créances irrécouvrables dressée par le comptable public ;

Considérant la demande du comptable public d'admission en non-valeur de ces créances qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou dont le montant est inférieur ou égal à 30€ ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dressée par le comptable public, correspondant à la liste n°7487380632, pour un montant total de 510.35€ :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	510.35€	510.35€
TOTAL	510.35€	510.35€

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 (dépenses de fonctionnement), article 6541.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,
Hugues LAVOGIEZ



Le Maire,
Laurent DENIS

